



Mes produits phytosanitaires

Guide des bonnes pratiques



Entreprise :

NOM :

N° certiphyto (date d'expiration) :

Mes produits phytosanitaires

Guide des bonnes pratiques



Téléphones utiles :

Appel d'urgence 112 / SAMU 15 / POMPIERS 18

Centre anti-POISONS 01.40.05.48.48



Sommaire

- *Etiquette des produits* *page 1*
- *Fiche de données de sécurité* *page 2*
- *Protection EPI* *page 3*
- *Transport des produits* *page 4*
- *Stockage des produits* *page 5*
- *Préparation de la bouillie* *page 6*
- *Application des produits* *pages 7-8*
- *Gestion des déchets* *page 9*
- *Enregistrement des interventions* *page 9*

Etiquette des produits : lire et relire !

La lecture de l'étiquette des produits vous permettra de connaître un ensemble d'informations pour votre protection, celle de l'environnement et les recommandations du fabricant.

Quelles informations sur l'étiquette ?

Elle reprend les éléments de l'Autorisation de la Mise sur le Marché :

- Nom commercial du produit
- La composition en substance(s) active(s)
- Les usages et doses autorisés ... Tout usage non autorisé est interdit
- Usages à respecter : Délai Avant Récolte, la Zone Non Traitée, Délai de REntree ...
- Les recommandations d'utilisation et les restrictions (doses, stades....)
- Les classements toxicologiques et écotoxicologiques : classification, phrases de risques (R) et conseils de prudence (Phrases S) et les symboles de danger (de nouveaux pictogrammes apparaissent progressivement)
- Les conditions d'application (préparation de la bouillie, compatibilité, protection de l'utilisateur...)

Il est important d'identifier les risques et dangers à l'aide des pictogrammes, un nouveau système est mis progressivement en place avec **une période de transition jusqu'en juin 2015**.

Nouveau système (depuis 2010)	Ancien système (valable jusqu'en 2015)	Risques
	 E -Explosif	Explosif
		Gaz sous pression ou gaz réfrigéré ; peut exploser sous l'effet de la chaleur, peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques
	 F+ -Extrêmement inflammable	Extrêmement inflammable, inflammable, peut dégager des gaz inflammables au contact de l'eau
	 F -Facilement inflammable	
	 O -Comburant	Comburant, peut provoquer un incendie ou une explosion, peut aggraver l'incendie
	 C -Corrosif	Corrosif pour les métaux ; provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
	 Xi -Irritant	
	 Xi -Irritant	Nocif en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation : irritant pour la peau, les yeux, les voies respiratoires ; peut provoquer somnolence, vertiges
	 Xn -Nocif	
	 T+ -Très toxique	Mortel ou toxique en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation
	 T -Toxique	
	 T+ -Très toxique	Mortel en cas d'ingestion et par inhalation, nocif ; risque CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
	 T -Toxique	
	 T+ -Très toxique	Mortel en cas d'ingestion et par inhalation, nocif ; risque CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
	 T -Toxique	
	 T+ -Très toxique	Mortel en cas d'ingestion et par inhalation, nocif ; risque CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
	 T -Toxique	
	 N -Dangereux pour l'environnement	Polluant Substance dangereuse pour l'environnement

- Nouvelle mention d'avertissement remplaçant les Xn Nocif...
- Nouveaux pictogrammes remplaçant les cadres noirs sur fond orange
- Nouvelles phrases H remplaçant les phrases R
- Nouvelles phrases P remplaçant les phrases S
- Phrases SP et SPe conservées

Fiche de données de sécurité :

Elles sont liées à chaque produit et donnent en **16 chapitres les informations réglementaires** mais aussi celles liées aux bonnes pratiques de manipulations et d'utilisation du produit phytopharmaceutique.

Elle doit être disponible sur toute exploitation employant des salariés et portée à la connaissance de ceux amenés à être en contact direct avec des produits, avant l'utilisation des produits.

Les FDS sont complémentaires de l'étiquette, elles contiennent des informations sur le transport, la sécurité incendie, les consignes en cas d'ingestion accidentelle et les données toxicologiques. Des informations indispensables pour les pompiers ou si, en cas d'accident, un médecin est amené à intervenir.

Les informations sont actualisées lors d'une évolution du classement toxicologique ; sur chaque fiche est indiquée la date de la dernière révision.




Nous tenons à votre disposition les FDS des produits distribués, elles peuvent également être directement téléchargées sur **www.quickfds.com** et sont actualisées régulièrement.

Les différentes rubriques :

- 1 → Identification de la préparation
- 2 → Identification des dangers :
 - Effets néfastes sur la santé, en citant les principaux symptômes
 - Effets sur l'environnement
 - Dangers physiques et chimiques : incendie, explosion, autres dangers...
 - Risques spécifiques : informations complémentaires
- 3 → Composition/informations sur les composants
- 4 → Premiers secours
 - Il s'agit des premiers gestes à réaliser en l'attente de moyens médicalisés
 - Conseils pour le médecin
- 5 → Mesures de lutte contre l'incendie
- 6 → Mesures à prendre en cas de dispersions accidentelles :
 - Précautions individuelles
 - Précautions pour l'environnement
 - Ne pas déverser dans les eaux de surfaces, les égouts et les eaux souterraines
 - Méthodes de nettoyage
- 7 → Manipulation et stockage
 - Mesures pratiques : précautions à prendre, conseil d'utilisation....
 - Stockage (température...)
 - Matières incompatibles
 - Matériaux d'emballages recommandés et contre-indiqués
- 8 → Contrôle de l'exposition et protection individuelle :
 - Mesures de protection respiratoire, cutanée et inhalatoire (type de gant, de cartouche...)
 - Mesures de prévention : consignes d'hygiène, d'entretien, de stockage et de destruction des EPI
- 9 → Propriétés physiques et chimiques
- 10 → Stabilité et réactivité
- 11 → Informations toxicologiques
- 12 → Informations écologiques : effets éco toxicologiques sur la faune et la flore
- 13 → Considérations relatives à l'élimination du produit et des emballages (ADIVALOR)
- 14 → Informations relatives au transport :
 - Réglementations internationales : voies terrestres, rail, route, voies fluviales, maritimes et aériennes...
 - Conditions particulières au transport avec précision pour les emballages, les citernes, les conteneurs
 - Existence de phrases de risques et de pictogrammes pour un étiquetage réglementaire
- 15 → Informations réglementaires :
 - Classement du produit selon les dispositions communautaires
 - Indication des classifications toxicologiques : dangers, phrases de risques et conseils de prudence.
 - Informations supplémentaires : rubrique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) relative au stockage, prévention médicale.
 - Les travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, aux femmes enceintes et allaitantes.
- 16 → Autres informations : informations supplémentaires importantes pour la santé, la sécurité et/ou l'environnement. Entre autres, la signification de tous les acronymes et abréviations utilisées dans la fiche.

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) : évolution de la réglementation

L'utilisation des EPI contribue à assurer la protection des utilisateurs, elle doit être adaptée aux différentes utilisations (manipulation, préparation, nettoyage du matériel..) et aux différents risques . Le port d'un **vêtement de travail déperlant** * est désormais requis pendant toutes les phases d'utilisation des produits phytosanitaires.

En début de chantier : Vêtements de travail [*] , chaussures fermées ou bottes			
Ensemble protégé	Mains	Corps	Yeux/Visage
Phase			
Préparation / Remplissage	Gants Nitrile (norme EN374)	Tablier à manches longues ou blouse (catégorie III type PB3) ou Combinaison jetable (catégorie III)	Ecran facial ou lunettes de sécurité
Application	Dépend du produit et des conditions d'application : tracteur avec ou sans cabine, pulvérisateur dorsal... Se référer à l'étiquette du produit		
Nettoyage du matériel et des bidons vides	Gants Nitrile (norme EN374)	Tablier à manches longues ou blouse (catégorie III type PB3) ou Combinaison jetable (catégorie III)	Ecran facial
En fin d'activité, quitter le vêtements de travail [*] et prendre une douche			

Nouveau



risques de **contamination par la peau**,

- ***Vêtement de travail, combinaison déperlante** polyester-coton (65%-35%) 30 gr/m² minimum traité déperlant couvrant bras et jambes
- ⇒ remplissage, rinçage, **un tablier ou une blouse** et des **gants nitrile**
- ⇒ Application vers le haut avec tracteur sans cabine utiliser une **combinaison jetable** catégorie III, type 4.
- ⇒ **Bottes** CE EN 13 832 de type 3 (risque chimique). Les bottes en Nitrile® et portant le sigle CE S5 ou P5

risques de **contamination par les yeux**; les **lunettes** norme EN166 ou EN168

risques de **contamination par inhalation**; **masques A2P3** (filtre anti-gaz à charbon actif A2 et anti-particules P3).

Les bons gestes à adopter

- les vêtements de travail et les vêtements personnels doivent être lavés séparément et il est recommandé de prendre une douche après toute manipulation de produit
- Le ½ masque 4255 est à usage limité et jetable. Il est nécessaire de le ranger dans son emballage d'origine après chaque utilisation. En cas de chute ou au maximum après 6 mois d'utilisation, cet équipement doit être renouvelé.
- ne pas fumer, boire ou téléphoner lors de l'utilisation de produits
- la combinaison et les gants à usage unique doivent être jetés après chaque utilisation
- le reste du matériel doit être nettoyé au savon et rincé abondamment après chaque utilisation
- après nettoyage, les EPI doivent être rangés dans un lieu spécial, hors du local phyto

L'utilisation des EPI est un des éléments de votre protection (organisation des chantiers, respect des consignes de sécurité) Avant emploi consulter l'étiquette.

Transport des produits :

Le transport des produits phytosanitaires est régi par la réglementation transport **ADR** (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). Les matières dangereuses sont divisées selon 9 classes. Pour les produits phytosanitaires, on retrouve principalement ces 4 classes de danger :

Classe 9 : Produits dangereux pour l'environnement 




Classe 6.1 : Produits toxiques 

Classe 3 : Produits inflammables 

Classe 8 : Produits corrosifs 

ADR : application, dispense partielle, dispense totale

L'exploitation agricole bénéficie d'une dispense spécifique selon le type de transport

Moyens de transport	Transport en véhicule agricole 				Voiture/ Utilitaire 		Camion 
	Bidons unitaires < ou =20 litres		Bidons/fûts > 20 litres		< ou = 50 kg	> 50 kg et < 1 tonne	> 1 tonne
Quantités transportées	< 1 tonne	> 1 tonne	< 1 tonne	> 1 tonne			
Réglementation	Dispense totale de l'ADR	Soumis à l'ADR	Dispense partielle (chap. 1136 de l'ADR)	Soumis à l'ADR	Dispense totale de l'ADR	Dispense partielle (chap. 1136 de l'ADR)	Soumis à l'ADR

Dispense TOTALE :

Transport effectué par un engin agricole (le plus souvent tracteur + remorque) ou VL < 50 kg :

- Transport par un adulte de plus de 18 ans : l'agriculteur ou son employé
- Transport pour les besoins de l'exploitation agricole concernée
- Conditionnement des produits inférieur ou égal à 20 litres
- Produits transportés dans leur emballage d'origine (le changement de bidon est interdit)
- La quantité de produits dangereux au transport (classes 1 à 9) ne doit pas dépasser 1 tonne

Dispense PARTIELLE :

Transport réalisé avec une voiture ou une camionnette pour une quantité de produits classés comprise entre 50 kg et 1 tonne. Doivent être présents dans le véhicule :

- Un extincteur à poudre ABC de 2 kg
- Une lampe de poche en état de fonctionnement
- Le bon de livraison (avec le document de transport de marchandises dangereuses) des produits transportés

Livraison sur l'exploitation : elle ne peut se faire qu'en présence du titulaire du certificat individuel (certiphyto) ou d'une personne qui a été désignée par un représentant légal (préalablement établie dans la demande d'ouverture de compte). La signature du bon de livraison est obligatoire.

Stockage des produits :

Entre autres éléments, le respect de la réglementation exigent les points suivants :

- Local ou armoire réservé au seul stockage des produits phytopharmaceutique et aux désinfectants
- Local ou armoire ventilé (point haut et bas)
- Produits T, T+,CMR (En classement CLP produits avec mentions danger et H341,H351,H361D,H361F,H371) isolés des autres produits et fermés à clé dans un espace fermé à clé et inaccessible aux personnes étrangères à l'établissement
- Séparation des produits incompatibles
- Les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel sont séparés, dans l'espace de vente, de ceux destinés au grand public
- Précautions d'usage : stockage hors-gel
- La réserve est inaccessible au public
- Produits conservés dans leur emballage d'origine
- Ustensiles réservés à l'usage des pesticides stockés dans le local
- Présence d'une réserve d'eau à proximité du lieu de préparation
- Equipements de protection individuelle en dehors du local
- Interdiction de fumer, boire et manger
- Eclairage suffisant pour lire l'étiquette
- Installation électrique conforme et en bon état
- Affichage des premiers secours
- Extincteur à poudre ABC et réserve de matière absorbante vermiculite...
- Sol étanche avec cuvette de rétention

Séparation des produits : règles d'incompatibilité

- Les produits classés T, T+ et CMR doivent être stocké dans un espace fermé à clef si le dépôt est accessible aux personnes étrangères à l'entreprise
- Les produits inflammables doivent être séparés des produits comburants
- Les bases fortes doivent être séparées des acides forts
- Aucun produit destiné à l'alimentation humaine ou animale ne doit être stocké avec les produits dangereux

Présentation d'un local type

Pour la concordance entre les pictogrammes du nouveau système (règlement CLP) et le système préexistant, consulter la page 1 de ce guide.

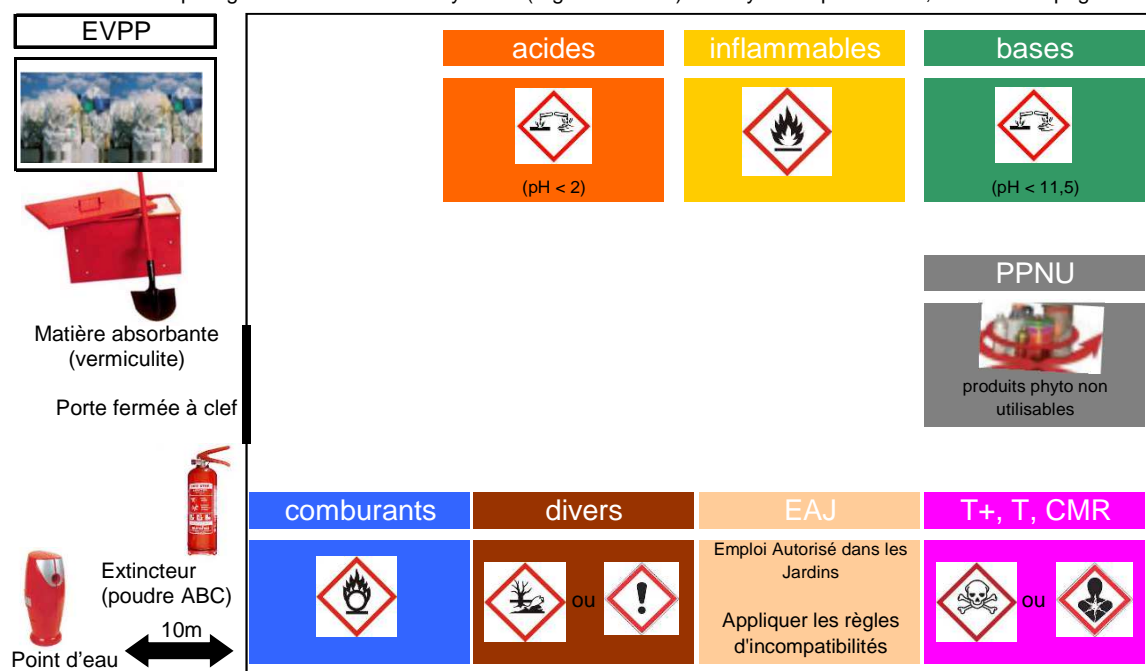


Schéma d'un stockage type (avec les pictogrammes correspondant au nouveau système – règlement CLP)

Préparation de la bouillie : se protéger et diminuer les risques de pollution accidentelles



Les différents risques lors de la préparation :

- Risques de contamination lors de la manipulation
- Risque pour la santé humaine, animale ou le matériel en cas de mauvais mélange.
- Risque de pollution du réseau d'eau potable et de l'environnement.
- Risque pour la santé humaine, animale ou le matériel en cas de mauvais mélange.
- Risque de chute si le remplissage se fait par le haut de la cuve.
- Risque de confusion entre deux produits.

Bonnes pratiques :

- Porter les équipements de protection individuelle. Les changer s'ils sont souillés ou usagés.
- Bien lire les étiquettes et ne pas utiliser de produit non-étiqueté.
- Surveiller le remplissage pour éviter tout débordement et utiliser des appareils évitant tout risque de pollution accidentelle (cuve intermédiaire, clapet anti-retour, volucompteur ...).
- Faire le remplissage sur une aire prévue à cet effet et équipée d'une cuve de recueillement des eaux souillées.
- Calculer les volumes à l'avance et ajuster les doses de produits.
- Réserver uniquement à cet usage les outils utilisés (entonnoir, pot doseur, ...).
- Rincer les bidons à 3 reprises puis les laisser égoutter et sécher.

Les obligations :

(Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires)

- **Protéger le réseau d'eau** pour éviter le retour de l'eau de remplissage de la cuve vers le circuit d'alimentation en eau (ex. : potence, cuve intermédiaire, clapet anti-retour sur le réseau d'alimentation)
- **Éviter tout débordement de la cuve** (ex. : vanne programmable, dispositif anti-débordement installé sur la cuve, surveillance constante et attentive ...)
- **Rincer les emballages** de produits liquides à l'eau claire (manuellement 3 fois ou à l'aide d'un rince bidon 30 secondes) et eau de rinçage à verser dans la cuve du pulvérisateur.

Attention aux mélanges interdits

↳ Les mélanges interdits sont les mélanges comprenant au moins :

- un produit très toxique T+
- un produit toxique T
- deux produits R40 ou R68
- deux produits R48
- deux produits R62 ou R63 ou R64

Pour les produits récents avec classement CLP (phrases H) consulter la FDS pour consulter le classement DPD (phrases R).

	R40	R48	R62	R63	R64	R68
R40						
R48						
R62						
R63						
R64						
R68						

Afin de protéger les abeilles et autres pollinisateurs, sont également interdits tous les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, **comportant un insecticide pyréthriné et un fongicide triazole ou imidazole**. Respecter un délai de 24 heures entre les applications (pyréthriné en premier).

Application des produits : réussir son traitement et limiter les risques de transfert

Les différents risques lors de l'application

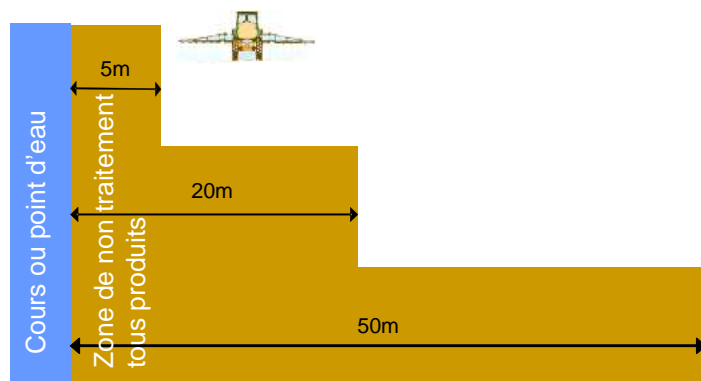
- Risque pour la santé
- Risque pour l'environnement
- Risque pour les Abeilles
- Risques pour la culture (sélectivité)

Bonnes pratiques

- Porter les équipements de protection individuelle si le tracteur n'est pas équipé d'une cabine filtrée et climatisée et penser à changer les filtres régulièrement.
- Tenir compte des conditions météorologiques (températures, hygrométrie, vent)
- Prévoir des buses d'avance et gants et/ou se munir d'une bombe d'air comprimé en cas de bouchage.
- Respecter les doses et conditions d'utilisations du fabricant (étiquette)

ZNT Zones Non Traitées

Interdiction de traiter à moins de 5 m minimum des cours d'eau



Possibilité de réduire à 5 m la ZNT pour les produits à ZNT de 20 ou 50 m sous 3 conditions :

- Dispositif végétalisé permanent au moins 5 mètres en bordure des points d'eau
- Utilisation de buses anti-dérive homologuées
- Enregistrement des applications

La ZNT d'un produit peut être accompagnée de l'obligation de respecter un **Dispositif Végétalisé Permanent** en bordure des points d'eau (DVP) , dans ce cas la **ZNT ne peut être réduite**.

ZNCA (Zone Non traitée zone non Cultivée Adjacentes): Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Vitesse du vent traiter en absence de vent ou avec une vitesse maximal de 3 Beaufort

Echelle de Beaufort			
Degré Beaufort	Terme descriptif	Vitesse moyenne du vent (Km/h)	Possibilités de traitements phytosanitaires
0	calme	Moins de 1	Bonnes conditions de traitement (précautions par temps chaud : risque accru de volatilisation des produits)
1	très légère brise	1 à 5	Bonnes conditions de traitement
2	légère brise	6 à 11	Bonnes conditions de traitement
3	petite brise	12 à 19	Augmentation du risque de dérive des embruns de pulvérisation, prendre les précautions en particulier avec les herbicides en cas de présence de cultures avoisinantes sensibles, il est recommandé, si on ne peut pas différer le traitement, d'utiliser des moyens permettant de limiter la dérive
4 à 12	jolie brise à ouragan	20 et plus	Ne pas traiter en pulvérisation ou poudrage

Délai de traitement Avant Récolte (DAR)

Il est défini par produit mais aussi par usage (consulter l'étiquette), il est au minimum de 3 jours. - 7 -

Application des produits : réussir son traitement et limiter les risques de transfert

Délai de REntree DRE

Durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux (par exemple : champs, locaux fermés tels que serres) où a été appliqué un produit.

Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché, le délai est de **6 heures (8 h en milieu fermé après ventilation)**.

Il est porté à **24h** après toute application de produit comportant une des phrases de risque R36, R38 ou R41 et à **48h** pour ceux comportant une des phrases de risque R42 ou R43.

Gestion des effluents phytosanitaires :

Rinçage à la parcelle :

ETAPE 1 : Épandage des fonds de cuve au champ

- Dilution sur la parcelle ou zone traitée avec le produit, en ajoutant dans la cuve du pulvérisateur un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve.
- **Concentration en substance active du dernier fond de cuve divisée par au moins 100.**

ETAPE 2 : Rinçage externe du pulvérisateur

- A plus de 50 m des points d'eau, des caniveaux, des bouches d'égout et 100 m des zones sensibles (baignade et plages, pisciculture, zones conchylicoles, captages...).
- **Eviter les risques d'entraînement par ruissellement ou en profondeur (faible pente).**
- **Une fois par an sur une même surface**

Traitement des effluents au siège d'exploitation :

- **En utilisant un des procédés agréés par le ministère (type PHYTOBAC®, HELIOSEC®, OSMOFIM®...)**

Volume d'eau claire à utiliser en fonction du fond de cuve résiduel et du nombre de rinçages souhaités
(dilution du 1er rinçage ≥ 6 et déconcentration finale ≥ 100)

fond de cuve (litres)	nb de rinçages souhaités									
	4				3			2		1
	1er	2ème	3ème	4ème	1er	2ème	3ème	1er	2ème	unique
5	25	8	8	8	25	16	16	45	45	495
10	50	16	16	16	50	31	31	90	90	990
15	75	24	24	24	75	47	47	135	135	1485
20	100	32	32	32	100	62	62	180	180	1980
25	125	40	40	40	125	78	78	225	225	2475
30	150	48	48	48	150	93	93	270	270	2970

Contrôle des pulvérisateurs

Le contrôle périodique des pulvérisateurs :

- est effectué à l'initiative du propriétaire
- par un organisme d'inspection agréé (liste cf <https://gippulves.cemagref.fr/>)
- valable 5 ans

Si le rapport d'inspection indique que le matériel est défectueux, le propriétaire doit :

- effectuer les réparations nécessaires
- soumettre le matériel réparé à une nouvelle inspection par un organisme d'inspection agréé
- dans un délai de quatre mois suivant la remise de ce rapport

Gestion des déchets – filière ADIVALOR :



L'utilisation des produits phytosanitaires peut générer plusieurs types de déchets :

- EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires)
- PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables car abimés ou retirés du marché...)

Ces déchets sont considérés comme des déchets dangereux et ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Engagés dans une utilisation responsable et respectueuse de l'environnement des produits de santé végétale, les organisations représentant l'Industrie de la Protection des Plantes, les distributeurs et les agriculteurs sont à l'origine de la filière française de gestion des déchets phytopharmaceutiques professionnels.

EVPP :

Rinçage - Lors de la préparation de la bouillie, rincez vos bidons, soit manuellement (3 fois), soit à l'aide d'un rince bidon (30 secondes), l'eau de rinçage est réintégrée dans la cuve du pulvérisateur.

Egouttage - Juste après le rinçage, égouttez les bidons, goulot vers le bas, dans un endroit adéquat, bouchons retirés (gardés à part).

Stockage - En attendant la période de collecte, stocker les bidons à l'abri de la pluie. Vous pouvez les disposer dans une sache transparente (à nous demander), les bouchons sont stockés à part.

PPNU :

Stockage - Ils doivent être stockés à part des autres produits phytosanitaires dans le local, gardés dans leurs emballages d'origine et identifiés par un autocollant « PPNU à détruire ». Suremballer les PPNU en mauvais état ou souillés dans un sac translucide.

Elimination - Pour toutes les manipulations, pensez à vous protéger avec les équipements appropriés, remplissez une demande d'élimination et conserver ce document. Apporter les PPNU lors des collectes. Transportez les produits dans un véhicule aéré, pas plus de 50 kg par apport, conformez-vous à la réglementation sur les matières dangereuses.

Les EPI détériorés sont à éliminer également par la filière Adivalor.

Enregistrement des interventions :

Le registre (mémo cultures) doit mentionner :

- L'îlot PAC ou l'identification de la parcelle traitée
- La culture produite sur cette parcelle (variété)
- Le nom commercial complet du produit utilisé
- La quantité ou la dose utilisée
- La date de traitement et la date de récolte
- Les apparitions d'organismes nuisibles ou maladies
- Les résultats des analyses d'échantillons prélevés